



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 121 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a formulées précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 121 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/56/734.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 41e, 46e, 52e et 53e séances, les 4, 8, 15 et 19 mars 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.41, 46, 52 et 53).

3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Services communs

a) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de l'information et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) » (A/55/856) et ses observations et celles du Comité administratif de coordination sur la question (A/55/856/Add.1);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7), par. 124, I.68 et VIII.97 à 103.



c) Rapport du Secrétaire général sur les services communs à Genève (A/56/417/Rev.1);

Projet de règlement

d) Rapports du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général (A/55/928 et A/56/437).

II. Examen des projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/56/L.41

4. À la 46e séance, le 8 mars, le représentant du Botswana et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève » (A/C.5/56/L.41).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/56/L.45

6. À la 52e séance, le 15 mars, le représentant du Canada, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général » (A/C.5/56/L.45).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.45 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision A/C.5/56/L.54/Rev.1

8. À la 53e séance, le 19 mars, le Président de la Commission a présenté un projet de décision intitulé « Projet de décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour » (A/C.5/56/L.54/Rev.1).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/56/L.54/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets des résolution suivants :

Projet de résolution I

Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/255 du 7 avril 2000,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie, études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) »², et la note du Secrétaire général³ communiquant ses observations ainsi que celles du Comité administratif de coordination⁴ sur ce rapport,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général⁵ présenté en application du paragraphe 9 de sa résolution 54/255,

Ayant examiné en outre les renseignements communiqués dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend note* des recommandations du Corps commun d'inspection² et des observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination³;

2. *Réaffirme* que la formule des services communs à Genève devrait être pour les organisations et les responsables un moyen parmi beaucoup d'autres de se procurer des biens et services de la manière la plus efficace et la plus économique;

3. *Encourage* les organisations intéressées, dans les efforts qu'elles poursuivent pour développer davantage les domaines d'arrangement de coopération, à accorder la priorité aux services qui se prêtent à une prestation en commun sur la base des critères d'efficacité, de productivité et de rentabilité et, dans la mesure du possible, à prendre en compte les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection², en gardant également à l'esprit les mandats, rôles, fonctions et règlements particuliers de chaque organisation participante;

4. *Accueille avec satisfaction* les observations et vues figurant dans les paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en particulier pour ce qui est des services de télécommunications et d'informatique, des services de conférence, de l'imprimerie et de l'édition, ainsi que de l'administration générale;

5. *Prend note* de l'action menée à ce jour par les organismes du système des Nations Unies ayant leur siège à Genève pour améliorer les services communs et les

² Voir A/55/856.

³ A/55/856/Add.1.

⁴ Dans sa décision 2001/321 du 24 octobre 2001, le Conseil économique et social a changé le nom du Comité administratif de coordination en Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

⁵ A/56/417/Rev.1.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7* (A/56/7), par. 124, I.68 et VIII.97 à 103.

encourage à poursuivre, de manière plus structurée, l'amélioration des services communs en place et l'élaboration de nouvelles formules communes, dans le cadre du Comité des copropriétaires et de son Équipe spéciale chargée des services communs et de ses groupes de travail;

6. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le Comité des copropriétaires à adopter, lorsqu'il déterminera la portée et le calendrier de mise en place d'arrangements concernant les services communs à Genève, des procédures de consultation rationalisées propres à favoriser la conclusion rapide d'un accord sur les services à fournir en commun ou conjointement, en vue de l'éventuel lancement intégral du plan d'action pour les services communs de Genève plus tôt que la date prévue de 2010;

7. *Invite* le Corps commun d'inspection à continuer de suivre la mise en place et le regroupement de services communs à Genève ainsi que dans d'autres villes où l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions du système des Nations Unies ont des bureaux, et à lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II
Projet de règlement régissant le statut et les droits
et obligations élémentaires des personnalités au service
de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires
du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires
régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires
du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/252 du 8 septembre 1998 et 55/221 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et les textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général⁷,

Adopte le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, en ce qui concerne le texte et le commentaire, tels qu'ils figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁸, sous réserve des modifications suivantes :

⁷ A/55/928 et A/56/437.

⁸ A/56/437.

- a) Projet d'alinéa a) de l'article premier :
- i) Insérer, au paragraphe 3 du commentaire, après les mots « l'Assemblée générale », les mots « ou d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies »;
- ii) Supprimer le commentaire figurant au paragraphe 4;
- b) Projet d'alinéa b) de l'article premier :

Ajouter le commentaire suivant :

« Étant donné les fonctions exercées à l'échelle du système par la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection, l'expression "l'Organisation des Nations Unies" dans la déclaration écrite est remplacée par "l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes" et le mot "Organisation" est remplacé par le mot "organisations" dans le cas du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et des inspecteurs du Corps commun d'inspection. »

- c) Ajouter la phrase suivante à la fin du projet d'alinéa e) de l'article premier :

« Le Secrétaire général devrait informer les organes délibérants qui ont nommé les personnalités ou les experts en mission et tenir éventuellement compte de leurs vues. »

- d) Insérer un nouveau projet d'alinéa f) de l'article premier :

« Le présent règlement est applicable au Président et au Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et aux inspecteurs du Corps commun d'inspection, sans porter atteinte et conformément aux Statuts de la CFPI et du CCI, qui stipulent que ces fonctionnaires exercent leurs fonctions en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, qui acceptent leurs statuts. »

- e) Ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa i) de l'article 2 :

« Il appartient au Secrétaire général, après avoir dûment consulté l'organe qui a nommé des fonctionnaires qui ne sont pas nommés par le Secrétaire général, de déterminer si un fait particulier a donné lieu à une situation de conflit d'intérêts. »

* * *

11. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour

L'Assemblée générale décide :

- a) De renvoyer à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-sixième session l'examen des points suivants de l'ordre du jour et des questions connexes :

i) *Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (p. 121); et Gestion des ressources humaines (p. 126) :*

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités⁹;

ii) *Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (p. 122) :*

Modalités de financement des activités durables¹⁰

iii) *Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (p. 123) :*

Conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹¹

iv) *Gestion des ressources humaines (p. 126);*

v) *Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (p. 130)¹²;*

vi) *Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (p. 169)¹³;*

b) De renvoyer à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-sixième session l'examen des rapports soumis au titre de la question intitulée « Gestion des ressources humaines »¹⁴, y compris l'examen du rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'une capacité de suivi au Bureau de la gestion des ressources humaines pour toutes les activités pertinentes du Secrétariat, quelle que soit leur source de financement, demandée au paragraphe 10 de la section VII de sa résolution 55/258;

c) De reporter à sa cinquante-septième session l'examen des rapports suivants soumis au titre de la question intitulée « Gestion des ressources humaines » :

i) *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat¹⁵;*

ii) *Rapport du Secrétaire général sur l'âge réglementaire de la cessation de service¹⁶;*

iii) *Rapport du Secrétaire général sur l'affectation des fonctionnaires travaillant au Cabinet du Secrétaire général¹⁷.*

⁹ A/56/839.

¹⁰ A/C.5/52/42 et A/53/7/Add.9.

¹¹ A/56/7/Add.2 et A/C.5/56/14.

¹² A/55/826 et Corr.1; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7); A/56/83, A/56/620, A/56/689, A/56/733, A/56/759 et A/56/823.*

¹³ A/56/800.

¹⁴ A/55/451; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7); A/56/227, A/56/834, A/C.5/56/3 et A/C.5/56/L.7.*

¹⁵ A/56/512 et Corr.1.

¹⁶ A/56/701 et A/C.5/56/CRP.1 et Add.1; et A/56/846.

¹⁷ A/56/816.